



Pour publication immédiate : 16/08/2017

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO PREND UNE MESURE DÉCISIVE POUR GARANTIR LA COUVERTURE SANTÉ DES PERSONNES TRANSGENRES ET NON CONFORMES AU GENRE

Les assureurs santé ne peuvent pas refuser des demandes d'indemnisation pour des services médicaux si l'assuré ne se présente pas sous le genre auquel le service est généralement fourni

La lettre circulaire est disponible [ici](#)

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que les assureurs santé ne peuvent pas exercer de discrimination ou refuser d'assurer les personnes en fonction de leur identité sexuelle. Cette mesure garantira que les personnes transgenres ou non conformes au genre bénéficient d'une couverture qu'elles se présentent ou non sous le genre auquel le service est généralement ou exclusivement fourni. Une lettre circulaire du Département des services financiers (Department of Financial Services, DFS) publiée aujourd'hui ordonne aux assureurs santé de prendre des mesures raisonnables, notamment en demandant des informations supplémentaires, pour déterminer si la personne assurée peut bénéficier des services avant de refuser les demandes d'indemnisation. Cette annonce renforce les mesures complètes du Gouverneur Cuomo visant à soutenir l'accès de tous les New-Yorkais à l'assurance santé, incluant les précédentes [orientations](#) ordonnant aux assureurs de ne pas refuser les soins nécessaires sur le plan médical pour la dysphorie de genre.

« À New York, nous pensons que les soins de santé sont un droit, et nous nous engageons à protéger ce droit pour tous les New-Yorkais, quels que soient leurs revenus, leur âge, leur race, leur sexualité ou leur identité sexuelle », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Aujourd'hui plus que jamais, nous montrons l'exemple à suivre au reste du pays en renforçant les protections pour tous les New-Yorkais que ceux qui sont à Washington s'efforcent de supprimer, et nous continuerons à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et à garantir l'égalité de traitement pour tous. »

La Surintendante du Département des services financiers Maria T. Vullo a déclaré : « Les personnes transgenres ne doivent pas subir de discriminations et se voir refuser une couverture d'assurance santé en raison de leur situation de transgenre, ni se voir refuser des soins simplement en raison de problèmes liés aux codes des

assurances. Le DFS s'assurera que tous les New-Yorkais, quelle que soit leur identité sexuelle, reçoivent la couverture d'assurance santé dont ils ont besoin. »

La lettre circulaire fait suite à des rapports reçus par le DFS selon lesquels certaines compagnies d'assurance santé refuseraient des demandes d'indemnisation des personnes transgenres, car le genre auquel la personne s'identifie ne correspond pas au genre des personnes auxquelles ces services sont généralement fournis. Par exemple, une personne qui s'est vue attribuer le sexe féminin à la naissance, mais qui se présente comme un homme peut voir sa demande d'examen cytologique cervical refusée parce que les informations de l'assureur santé indiquent que la personne assurée est un homme. De même, une personne qui s'est vue attribuer le sexe masculin à la naissance, mais qui se présente comme une femme peut voir sa demande de dépistage du cancer de la prostate refusée parce que les informations de l'assureur santé indiquent que la personne assurée est une femme sur le plan anatomique.

Les orientations du DFS rappellent aux assureurs santé que, bien qu'un assureur santé ait la possibilité de demander des informations supplémentaires concernant un service médical particulier, un assureur santé ne peut pas refuser une demande d'indemnisation sous prétexte qu'il ne possède pas suffisamment d'informations pour payer la demande. Un assureur santé qui reçoit une demande pour un assuré d'un genre ou sexe particulier pour un service qui est généralement ou exclusivement fourni à une personne d'un autre genre ou sexe doit prendre des mesures raisonnables, notamment demander des informations supplémentaires, pour déterminer si la personne assurée peut bénéficier des services avant de refuser la demande.

De plus, pour le traitement des demandes pour des services de santé fournis à des personnes transgenres ou non conformes au genre, les assureurs santé ne peuvent refuser ou limiter des services de santé qui sont généralement ou exclusivement fournis à des personnes d'un sexe donné, à une personne transgenre en se basant sur le fait que le sexe attribué à la personne à la naissance, son identité sexuelle ou son genre sont différents de celui auquel les services de santé sont généralement ou exclusivement fournis.

Cette mesure complète une série de mesures prises par le Gouverneur Cuomo pour protéger la couverture d'assurance santé de tous les New-Yorkais quelles que soient les mesures fédérales. En juin, le Gouverneur Cuomo [a ordonné](#) au DFS de promulguer de nouvelles réglementations d'urgence obligeant les assureurs à ne pas discriminer les New-Yorkais en raison de pathologies pré-existantes ou de leur âge ou de leur sexe, en plus du maintien de 10 catégories d'avantages médicaux essentiels garantis par la Loi sur les soins abordables (Affordable Care Act, ACA).

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418